HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

ANNULATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N°176/2025
ET REMPLACEMENT PAR LEDIT ARRETE
RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -ROUTE BARREE – RUE VERLYCK
DU 22 AVRIL AU 30 AVRIL 2025

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 7 avril 2025, émanant de la Société EUROVIA STR, sise rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue Verlyck à Hazebrouck, à compter du 22 avril jusqu'au 30 avril 2025 inclus, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un quai de bus.

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

Considérant l'annulation de l'arrêté de voirie n°176/2025 et son remplacement par ledit arrêté.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 189/2025

ARRETONS

Article 1
A compter du 22 avril jusqu'au 30 avril 2025 inclus, la circulation sera interdite rue Verlyck à Hazebrouck, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un quai de bus.
Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA STR de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2
La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3
Une déviation sera mise en place et suivie par la Société EUROVIA STR pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5
La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA STR, sise rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944). Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 6
Charge à la Société EUROVIA STR de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7
- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA STR sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société EUROVIA STR – Madame DEZOTEUX Apolline – tél : 03.28.24.91.40/06.14.30.03.66 Mail : apolline.dezoteux@eurovia.com, pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne

Hazebrouck, le 8 avril 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

Michel DUHOO

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 10/04/2025
Qualité : ADJ_URBA

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire